

RÈGLEMENT 22-222

RÈGLEMENT 22-222 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02-107 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

ARTICLE TITRE

1 :

Le présent règlement est identifié par le numéro 22-222 et s'intitule « Règlement numéro 22-222 modifiant le règlement numéro 02-107 relatif aux divers permis et certificats ».

ARTICLE PRÉAMBULE

2 :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 2

3 :

Les définitions suivantes sont ajoutées à l'article 2.6 :

3.1

a) Logement intergénérationnel :

Logement accessoire aménagé dans une résidence unifamiliale, permettant à plusieurs membres d'une même famille de cohabiter tout en conservant une intimité. Les deux logements ne peuvent être habités que par des personnes qui ont un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire ou l'occupant du logement principal, ainsi qu'à leur conjoint ou personne à charge.

b) Parquet extérieur :

Petit enclos extérieur, entouré d'un grillage sur chacun de ses côtés et au-dessus, dans lequel les poules peuvent être à l'air libre tout en les empêchant de sortir sur le terrain.

c) Poulailier :

Bâtiment accessoire fermé où l'on garde des poules.

ARTICLE MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 5

4 :

4.1

Le tableau de l'article 5.2 est remplacé par le tableau suivant :

TRAVAUX	HABITATI ON	COMMERCES, INDUSTRIES, BÂTIMENTS AGRICOLAS,
---------	----------------	--

		INSTITUTIONS ET AUTRES
Nouvelle construction et agrandissement (durée 2 ans)	150\$ Par unité de logement	150\$
Transformations, rénovations (durée 1 an)	50\$	50\$
Construction, transformation d'un bâtiment accessoire (dépendances) (durée 1 an)	50\$	50\$
Piscine	50\$	50\$
Installation septique	50\$	50\$
Captage des eaux souterraines	50\$	50\$
Renouvellement de permis	50\$	50\$

4.2

La liste des coûts de l'article 5.3 est remplacée et se lit comme suit :

- a) Changement d'usage..... 50\$
- b) Déplacement d'un bâtiment..... 50\$
- c) Démolition totale ou partielle d'une construction..... 50\$
- d) Excavation, remblai, déblai, ou réalisation d'un bassin d'eau ou d'un lac artificiel..... 50\$
- e) Installation, modification ou remplacement d'une enseigne..... 50\$
- f) Installation d'une roulotte, hors des terrains de camping, pour un séjour de plus de 4 jours..... 50\$
- g) Démolition d'un bâtiment incendié ou détruit par un événement fortuit..... gratuit
- h) Travaux sur la rive ou le littoral et abattage d'arbre..... gratuit
- i) Installation d'un usage ou d'un bâtiment temporaire..... gratuit

ARTICLE 5 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

LE MAIRE

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR
INTÉRIM**

André-Marcel Évéquoz

Joanie Leboeuf

**Adopté lors de la séance du 13 juin 2022,
Par la résolution numéro : 22-06-169**

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	9 mai 2022	
Adoption du projet de règlement	9 mai 2022	
Assemblée publique de consultation	2 juin 2022	
Adoption du règlement	13 juin 2022	
Entrée en vigueur	14 juin 2022	